

SOUS PREFECTURE DE ROANNE

REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ENTRÉE



C.C.T.P

**LOT N°03
PEINTURE - AEROGOMMAGE**

02 juillet 2026

PHASE : DCE



ARCHITECTE
KEOPS ARCHITECTURE
86 BOULEVARD BARON DU MARAIS
Tel : 04 77 72 20 81
Email : Keops@keopsarchitecture.com



Sommaire

01 GÉNÉRALITÉS	3
02 PEINTURE	7
03 AEROGOMMAGE	8
04 DIVERS	9
05 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	10

01 GÉNÉRALITÉS

01.01 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE PEINTURE

01.01.01 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants.

1.4.1 DTU DTU 59.1 : Peinture.

DTU 59.2 : Revêtements plastiques épais.

DTU 59.3 : Peinture de sols.

DTU 42.1 : Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité.

Règles UNPVF.

01.01.02 ECHANTILLONS

L'entrepreneur devra employer les matériaux tels que décrits et précisés au présent descriptif. Avant signature du marché, un échantillon de chaque matériau à employer sera soumis à l'agrément de l'Architecte.

01.01.03 RESERVATIONS

L'entrepreneur du présent lot devra en temps utile, se mettre en accord avec l'électricien et le chauffagiste, afin que soient réservés les emplacements de luminaires, leurs suspentes, les bouches de ventilation ou autres, les sorties de fils etc...

01.01.04 INDICATIONS AU CCTP

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Il devra en outre réaliser les découpes au pourtour des ouvrages des autres corps d'état ou nécessaires à l'exécution de ses ouvrages, ainsi que les ragréages et rebouchages divers.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le D.P.G.F ont été choisis en référence, soit de leurs caractères techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

01.01.05 INTERVENTION

L'entreprise s'assurera au moins 10 jours avant le début de son intervention de l'état d'avancement du chantier. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'approvisionnement et le stockage de ses matériaux.

° Elle réceptionnera les supports en présence de (ou des) l'entreprise (s) responsable de ceux-ci

° Les locaux seront en état de propreté permettant l'exécution de ses travaux, si ce n'était pas le cas, l'entreprise en avisera le maître d'oeuvre.

01.01.06 PROTECTION

Pendant toute la durée des travaux et jusqu'à réception, l'entreprise sera responsable de ses ouvrages, elle en assurera donc une protection efficace et adaptée afin d'éviter tous risques de détérioration

01.01.07 NETTOYAGE

L'entrepreneur assurera pendant toute la durée du chantier, et jusqu'à la réception des travaux, la protection de tous ses ouvrages, y compris le nettoyage en fin de chantier précédant la réception des travaux avec évacuation de ses déchets aux décharges publiques

01.01.08 IMPLANTATION

L'entrepreneur du présent lot doit l'implantation des cloisons en liaison avec le lot Menuiseries Intérieures

° La pose des huisseries est également à la charge du présent lot, elles seront posées à l'avancement, encastrées et visées dans les panneaux, ainsi que les trappes de visites

° Le passage des gaines électriques laissées en attente par l'électricien sera également réalisé à l'avancement, suivant les prescriptions du fabricant (encastrement, saignées et rebouchages après coup)

01.01.09 ECHAFAUDAGE

L'entreprise devra prévoir ses propres échafaudages. La prestation comprendra l'approvisionnement du matériel, le montage, la manutention pendant les travaux et le repliement en fin d'intervention

° Les échafaudages utilisés seront conformes aux règlements de sécurité en vigueur

° La manutention sera réalisée avec le plus grand soin pour ne pas endommager les ouvrages en place

01.01.10 NATURE DES MATERIAUX

000-A760 - GARANTIE

000-A761 - CONNAISSANCE DES LIEUX

000-A762 - GESTION DES DECHETS

000-A763 - CHANTIER PROPRE

000-A764 - REMARQUES GÉNÉRALES

000-A765 - PRORATA Tous les matériaux utilisés seront neufs et de première qualité.

° Tous les échantillons des matériaux devront être soumis à l'approbation du maître d'oeuvre avant début des travaux.

° Les caractéristiques et qualités requises dans les spécifications et descriptions sont impératives Les matériaux équivalents proposés par l'entreprise ne pourront prétendre à aucune plus-value.

° Les emballages d'origine ou marques permettant d'identifier les produits et matériaux, qualité, type, fabricant ou

...Suite de "01.01.10 NATURE DES MATERIAUX..."

fournisseur, seront conservés sur le chantier afin de pouvoir s'assurer de leur conformité avec les indications portées au marché Toute modification involontaire pouvant être considérée comme fraude ou tentative de fraude

° Dans le cas de cloison ou doublage avec montage hétérogène, la hauteur limite d'emploi donné par le fabricant sera amputé de 10 %.

01.01.11 CHOIX - POLYCHROMIE

Les choix des coloris feront l'objet d'une proposition du Maître d'oeuvre en cours de chantier après présentation des gammes et des échantillons par l'entrepreneur,

° L'entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer le coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application.

01.02 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE AEROGOMMAGE

01.02.01 RÉGLEMENTATION ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les travaux seront exécutés conformément :

- Aux règles professionnelles et aux prescriptions des fabricants de matériels et abrasifs.
- Au Code du Travail.
- Aux réglementations relatives à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.
- Aux prescriptions du coordonnateur SPS.
- Aux recommandations de l'OPPBTP.
- Aux dispositions environnementales en vigueur concernant la gestion des déchets.

L'entreprise devra respecter toutes les obligations relatives à la limitation des nuisances sonores, des émissions de poussières et à la protection de l'environnement.

01.02.02 DESCRIPTION DU PROCÉDÉ

L'aérogommage consiste en la projection à basse pression d'un abrasif naturel adapté au support à traiter, au moyen d'un flux d'air comprimé.

La granulométrie, la nature de l'abrasif et la pression de projection seront adaptées à chaque support afin d'obtenir un nettoyage efficace sans altération des matériaux.

Les interventions devront préserver :

- Les reliefs et modénatures existants.
- Les arêtes et détails de finition.
- La patine éventuelle des matériaux conservés.
- Les caractéristiques mécaniques des supports.

01.02.03 ESSAI PRÉALABLE

Avant tout démarrage des travaux, l'entreprise réalisera des essais sur des surfaces représentatives.

Ces essais permettront de définir :

- La nature de l'abrasif.
- La granulométrie utilisée.
- La pression de projection.
- La distance d'intervention.
- Le niveau de décapage recherché.

Les essais seront soumis à l'approbation de la maîtrise d'œuvre avant exécution générale.

01.02.04 PROTECTION DES OUVRAGES

L'entreprise assurera la protection complète :

Des menuiseries.

Des vitrages.

Des équipements techniques.

Des espaces verts.

Des revêtements conservés.

De tous les ouvrages non concernés par le traitement.

Toute dégradation résultant d'une protection insuffisante sera à la charge de l'entreprise.

01.02.05 EXECUTION DES OUVRAGES

Les travaux seront réalisés de manière progressive et homogène afin d'obtenir un rendu uniforme.

L'entreprise veillera à :

- Ne pas détériorer les supports.
- Limiter les émissions de poussières.
- Contrôler régulièrement la qualité du décapage.
- Respecter les prescriptions architecturales du projet.

En cas de découverte de désordres ou d'altérations du support, l'entreprise en informera immédiatement la maîtrise d'œuvre.

01.02.06 NETTOYAGE ET ÉVACUATION DES DÉCHETS

Les résidus de décapage, abrasifs usagés et déchets divers seront collectés, triés et évacués vers les filières agréées.

L'entreprise assurera :

- Le nettoyage quotidien des zones d'intervention.
- La remise en état des abords.
- L'élimination réglementaire des déchets.

01.02.07 RÉCEPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages seront réceptionnés après vérification :

- De l'uniformité du traitement.
- De l'absence de détérioration des supports.
- Du nettoyage complet des surfaces et abords.
- Du respect des prescriptions du marché.

Les supports devront être livrés propres, sains et prêts à recevoir les traitements ou finitions ultérieurs.

01.03 COORDINATION

L'entreprise devra prévoir dans son étude toutes les sujétions d'exécutions entraînées en cours de réalisation et devra gratuitement toutes les réservations et incorporations de toutes dimensions ainsi que le rebouchage desdites réservations et incorporations après passage des autres corps d'état concerné, étant entendu que ces sujétions sont incluses dans le prix et dans le délai fixé par le planning contractuel.

01.04 GARANTIE

Il pourra être prélevé, en présence du maître d'ouvrage, des échantillons à des fins d'expertises.

° Dans le cas où les ouvrages livrés seraient d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison serait refusé, y compris les quantités déjà posées.

01.05 CONNAISSANCE DES LIEUX

- Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre:

- s'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux;

- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;

- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités

en eau, en énergie électrique, etc....

- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

- En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant,

en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

01.06 GESTION DES DECHETS

Rappel : la gestion et le tri sélectif des déchets de démolition et de chantier est obligatoire depuis le 1er juillet 2002

Les démolitions et déchets de chantier seront évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux , (chaque entreprise devra l'évacuation de ses propres déchets).

L'entreprise remettra en fin de chantier au maître d'ouvrage, au coordinateur SPS et à l'architecte une copie des bordereaux de suivi des

déchets relatifs aux 3 classes suivantes :

Le règlement de cet article sera subordonné à la remise de ces bordereaux.

Déchets de classe III (déchets sains et inertes)

Déchets de classe II (déchets ménagers et assimilés)

Déchets de classe I (Déchets dangereux)

IL EST FORMELEMENT INTERDIT :

- de brûler des déchets sur le chantier

- d'enfouir des déchets (même inertes)

- de laisser des déchets sains et inertes sur le chantier

01.07 CHANTIER PROPRE

Chantier à faibles nuisances :

- Le tri des déchets de chantier est mis en place sur chantier.

- Les déchets d'équipement électrique et électronique relevant d'une filière Responsabilité élargie des producteurs sont collectés et traités en

faisant appel aux éco-organismes agréés par l'État ou avec des prestataires en contrat avec eux pour les prendre en charge.

- Pour les opérations ne permettant pas ce tri (à justifier), une logistique concernant l'enlèvement des déchets est tout particulièrement

étudiée. Le tri des déchets s'effectue alors à l'extérieur du chantier.

Il est confié à un prestataire spécialisé dans ce domaine et délocalisé du chantier.

- Les engins listés à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2002 et respectant les niveaux de la phase 2 des niveaux admissibles sont utilisés sur le

chantier avec en priorité ceux qui affichent un niveau sonore inférieur d'au moins 5 dBA au seuil imposé par le-dit arrêté.

Dans le cas de l'utilisation des engins listés à l'article 6 du même arrêté, l'entreprise ou le groupement doit fournir les informations sur le

niveau sonore de ces engins. Les engins dont le niveau sonore est inférieur à 100 dB (puissance acoustique) sont sélectionnés.

...Suite de "01.07 CHANTIER PROPRE..."

L'utilisation de ces engins fait l'objet d'une information auprès des riverains en précisant la date, l'heure, la durée de leur utilisation.

Les engins ne sont pas utilisés à la limite de leur capacité pour éviter des émissions sonores trop importantes.

Les engins hydrauliques sont préférés aux engins électriques, eux-mêmes préférés à leur équivalent pneumatique. Les grues dont le moteur est placé en position basse sont préférées aux autres systèmes. La liaison avec le grutier se fait par liaison radio depuis le sol.

- Il est évalué avec les services de la collectivité concernée les procédures pour fluidifier les flux d'engins (modification des règles locales de circulations, réservation de zones pour un parking tampon, interdiction de stationner aux abords du chantier, etc.).

Il peut être mis en place une gestion des flux permanente durant la démolition, les travaux de terrassement et le gros oeuvre afin d'éviter des embouteillages et attentes.

- La sensibilisation du personnel de chantier doit porter à la fois sur les nuisances sonores vis-à-vis d'autrui comme par rapport aux risques encourus pour leur propre confort et santé.

Les intervenants sur le chantier exposés à des émissions sonores doivent être informés et formés conformément à l'article R.232-8-5 du Code du travail.

Une réunion de sensibilisation est organisée, destinée à l'ensemble des intervenants impliqués sur la phase chantier, et des informations

visuelles sont fournies (sous forme d'affiches par exemple) afin de rappeler les enjeux de qualité de l'air intérieur et les bonnes pratiques à adopter pour la maintenir.

Pour les travaux les plus bruyants (les travaux de démolition, de terrassement et de gros oeuvre), il peut être mis en place des périodes

horaires permettant à des activités bruyantes de s'exercer.

Il sera tenu compte de la qualité du voisinage (école, crèche, hôpital, clinique, maison de retraite (EHPA, EHPAD, etc.) et de la réglementation locale en la matière.

- La gestion du cantonnement se fait dans des conditions préservant l'environnement.

- Des dispositions propres aux conditions d'intervention du personnel sont prises leur assurant également un niveau de confort suffisant.

Les cabinets d'aisance et les douches sont installés si possible en rez-de-chaussée en cas d'utilisation de bungalows.

Les planchers des locaux sont étanches afin d'éviter des écoulements intempestifs au sol.

Les canalisations des eaux usées et des eaux vannes sont raccordées au système d'assainissement et doivent respecter la réglementation sanitaire départementale en la matière.

- Chaque entreprise ou le groupement s'engage, au quotidien, à maintenir la propreté du chantier et doit s'assurer du respect des instructions de l'article 99.7 du Règlement Sanitaire Départemental.

- Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits dangereux, dans le respect des réglementations en vigueur (REACH, etc.), doivent être à disposition sur le chantier.

- En l'absence d'un réseau communal de collecte des eaux usées, les eaux usées et les eaux vannes provenant du chantier doivent être traitées par un dispositif d'assainissement autonome avant leur rejet au milieu naturel.

- Des dispositions sont prises pour protéger la faune et la flore (des agressions mécaniques, des poussières, des pollutions accidentelles, etc.).

- Les consommations d'eau et d'énergie des entreprises sont réduites à travers des actions de sensibilisation des ouvriers et/ou en mettant en place des équipements propices à la maîtrise des consommations.

01.08 REMARQUES GÉNÉRALES

L'entreprise devra prévoir dans son offre :

- **Protections provisoires à poser selon les besoins.**
- **Nettoyage des zones d'intervention à la fin des travaux.**
- **Évacuation de tous les gravats,**
- **Évacuation des déchets propres à chaque entreprise,**
- **Échantillons des produits à présenter au maître d'ouvrage et à l'architecte pour validation avant réalisation.**
- **Compris tous les moyens de levage nécessaires aux opérations.**
- **Toutes suggestions de réalisation et parfait achèvement.**

02 PEINTURE

Les propositions de prix étant globales et forfaitaires, les entreprises sont invitées à vérifier les quantités portées au cadre du quantitatif et éventuellement à apporter toutes modifications qui s'imposent. Une fois les offres remises, les quantités seront considérées comme étant celles des entreprises.

02.01 PEINTURE EXTERIEURES DES PAROIS ZINC CINTRÉE CONSERVÉS

- Remise en peinture des parois zinc cintrée conservés comprenant :
- Dégraissage, brossage, nettoyage et époussetage du support,
- Application d'une première couche d'impression anti-rouille,
- Application en 2 couches de peinture à base de résine Alkyde,
- Mise en œuvre suivant recommandations du fabricant,
- Compris protections des ouvrages adjacents, nettoyage, rechapissage, échafaudage et tous détails,
- Coloris aux choix de l'architecte,
- Support = zinc
- Finition = aspect satinée.

Localisation :
Façades

02.02 REMISE EN PEINTURE DES PORTES COULISSANTES + ENCADREMENT METALLIQUE

- Remise en peinture des portes coulissantes intérieures + encadrement comprenant :
- Dégraissage, brossage, nettoyage et époussetage du support,
- Application d'une première couche d'impression anti-rouille,
- Application en 2 couches de peinture à base de résine Alkyde,
- Mise en œuvre suivant recommandations du fabricant,
- Compris protections des ouvrages adjacents, nettoyage, rechapissage, échafaudage et tous détails,
- Coloris aux choix de l'architecte,
- Support = zinc
- Finition = aspect satinée.

Localisation :
Provision

02.03 REMISE EN PEINTURE DE LA PORTE COULISSANTE EXTERIEURE

- Remise en peinture de la porte extérieure coulissante comprenant :
- Dégraissage, brossage, nettoyage et époussetage du support,
- Application d'une première couche d'impression anti-rouille,
- Application en 2 couches de peinture à base de résine Alkyde,
- Mise en œuvre suivant recommandations du fabricant,
- Compris protections des ouvrages adjacents, nettoyage, rechapissage, échafaudage et tous détails,
- Coloris aux choix de l'architecte,
- Support = zinc
- Finition = aspect satinée.

Localisation :
Porte coulissante extérieure

02.04 PEINTURE SUR CHARPENTE METALLIQUE EXISTANTE

- Remise en peinture de la charpente métallique existante comprenant :
- Dégraissage, brossage, nettoyage et époussetage du support,
- Application d'une première couche d'impression anti-rouille,
- Application en 2 couches de peinture à base de résine Alkyde,
- Mise en œuvre suivant recommandations du fabricant,
- Compris protections des ouvrages adjacents, nettoyage, rechapissage, échafaudage et tous détails,
- Coloris aux choix de l'architecte,
- Support = zinc
- Finition = aspect satinée.

Localisation :
Charpente métallique

02.05 RETOUCHES DIVERSES

- Retouches diverses de peinture après le passage des autres corps d'état.
- Prix forfaitaire.

Localisation :
Provision

03 AEROGOMMAGE

03.01 AEROGOMMAGE DES SOUBASSEMENTS PIERRE

- Décapage par aérogommage des soubassement extérieurs en pierre afin d'éliminer les salissures comprenant :
- Protection des ouvrages conservés et des zones adjacentes.
- Fourniture des matériels d'aérogommage, compresseurs et abrasifs adaptés.
- Réalisation préalable d'une zone témoin soumise à validation de la maîtrise d'œuvre.
- Décapage complet des surfaces désignées.
- Élimination des résidus de décapage.
- Nettoyage final des ouvrages et des abords.
- Chargement, transport et évacuation des déchets vers une filière agréée.

Toutes sujétions de protection, confinement, essais, moyens d'accès, échafaudages, main-d'œuvre, fournitures et nettoyage à la parfaite exécution des travaux.

Localisation :
Soubassements extérieurs

03.02 AEROGOMMAGE DES COUVERTINES PIERRES

- Décapage par aérogommage des couvertines extérieurs en pierre afin d'éliminer les salissures comprenant :
- Protection des ouvrages conservés et des zones adjacentes.
- Fourniture des matériels d'aérogommage, compresseurs et abrasifs adaptés.
- Réalisation préalable d'une zone témoin soumise à validation de la maîtrise d'œuvre.
- Décapage complet des surfaces désignées.
- Élimination des résidus de décapage.
- Nettoyage final des ouvrages et des abords.
- Chargement, transport et évacuation des déchets vers une filière agréée.

Toutes sujétions de protection, confinement, essais, moyens d'accès, échafaudages, main-d'œuvre, fournitures et nettoyage à la parfaite exécution des travaux.

Localisation :
Couvertine

03.03 AEROGOMMAGE DE LA FONTAINE PIERRE

- Décapage par aérogommage de la fontaine extérieurs en pierre afin d'éliminer les salissures comprenant :
- Protection des ouvrages conservés et des zones adjacentes.
- Fourniture des matériels d'aérogommage, compresseurs et abrasifs adaptés.
- Réalisation préalable d'une zone témoin soumise à validation de la maîtrise d'œuvre.
- Décapage complet des surfaces désignées.
- Élimination des résidus de décapage.
- Nettoyage final des ouvrages et des abords.
- Chargement, transport et évacuation des déchets vers une filière agréée.

Toutes sujétions de protection, confinement, essais, moyens d'accès, échafaudages, main-d'œuvre, fournitures et nettoyage à la parfaite exécution des travaux.

Localisation :
Fontaine

03.04 AEROGOMMAGE DES MURS INTÉRIEURS

- Décapage par aérogommage des murs intérieurs en pierre afin d'éliminer les salissures comprenant :
- Protection des ouvrages conservés et des zones adjacentes.
- Fourniture des matériels d'aérogommage, compresseurs et abrasifs adaptés.
- Réalisation préalable d'une zone témoin soumise à validation de la maîtrise d'œuvre.
- Décapage complet des surfaces désignées.
- Élimination des résidus de décapage.
- Nettoyage final des ouvrages et des abords.
- Chargement, transport et évacuation des déchets vers une filière agréée.

Toutes sujétions de protection, confinement, essais, moyens d'accès, échafaudages, main-d'œuvre, fournitures et nettoyage à la parfaite exécution des travaux.

Localisation :
Murs intérieurs

04 DIVERS

04.01 CRISTALLISATION TRAVERTIN

- Cristallisation du revêtement de sol en travertin comprenant :
- Protection des ouvrages adjacents.
- Nettoyage préalable du revêtement par procédé adapté.
- Élimination des résidus de chantier, traces de colle, laitances et autres souillures.
- Rebouchage ponctuel des cavités ou défauts de surface si nécessaire.
- Application d'un produit cristallisant spécifique compatible avec les pierres calcaires
- Traitement mécanique par monobrosse équipée des accessoires adaptés jusqu'à obtention de l'aspect demandé.
- Nettoyage final et évacuation des déchets.
- **Aspect final : satiné**

Localisation :
Hall entrée

04.02 RÉPARATION AU MORTIER CIMENT

- Reconstitution des volumes de béton dégradé comprenant :
- Travaux préparatoires :
- Piquage et purge des bétons dégradés jusqu'au béton sain.
 - Ouverture franche des zones à réparer (arêtes vives, éviter les bords minces).
 - Élimination de la rouille par brossage métallique ou sablage
 - Nettoyage et dépoussiérage complet.

Mortier de réparation :

- Mortier de réparation structural prêt à l'emploi,
- Conforme à la norme EN 1504-3, classe R3 ou R4 selon sollicitations.
- Compatible avec le support existant et le système de passivation.
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre

Localisation :
En pied de murs intérieur

04.03 REPRISES DIVERSES

Reprises diverses

Localisation :
Provision

05 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

- Nettoyage complet de fin de chantier par une entreprise spécialisée, avant la réception de l'ensemble des ouvrages et locaux concernés.

La prestation comprendra également, le nettoyage après retouches et avant livraison définitive ou levées de réserves soit :

- Aspiration, lavage, rinçage, séchage et passage de la lustreuse sur tous les sols;
 - Dépoussiérage et nettoyage des blocs portes intérieurs:
 - le dépoussiérage des parois verticales compris modénatures;
 - le dépoussiérage et nettoyage des blocs portes intérieurs, des menuiseries extérieures y compris vitrage sur les 2 faces, occultation aux deux faces.
 - le nettoyage des appareillages divers;
 - le nettoyage du mobilier fixe;
- y compris évacuations des gravois et toutes sujétions de mise en oeuvre.

- Élimination des traces de peinture, mastic ou ciment sur tous les appareils sanitaires, compris lavage avec un produit approprié de la céramique et de la robinetterie donnant un bon éclat aux appareils sanitaires après rinçage,

- Aspiration, lavage, rinçage, séchage et passage de la lustreuse sur les revêtements de sol plastiques lavés avec produit détergent.

05.01 NETTOYAGE GÉNÉRAL POUR OPR

05.02 NETTOYAGE GÉNÉRAL EN FIN DE CHANTIER APRÈS LEVÉS DES RÉSERVES